

# REGLEMENT

## ATTRIBUTION D'UN MERITE DU GROS-DE-VAUD

### Art. 1

Le Mérite du Gros-de Vaud (ci-après MGdV) est destiné à récompenser, dans plusieurs catégories, une personne individuelle, une équipe, une entreprise, une association ou autres qui s'est distinguée de façon méritoire et par son grand engagement.

Les candidats au Mérite du Gros-de Vaud doivent avoir fait preuve d'une éthique exemplaire dans leur domaine d'activité. L'accent porte également sur la jeunesse. En effet, la Région souhaite ainsi participer, à son échelle, et récompenser une succession de résultats qui lanceraient ou motiveraient une carrière sportive, professionnelle ou culturelle.

### Art. 2

Pour bénéficier du MGdV:

- a) les candidat(e)s doivent être établi(e)s dans le Gros-de-Vaud ou être affilié(e)s à une équipe, une entreprise ou une association dont le siège se trouve dans le Gros-de-Vaud ;
- b) le MGdV est décerné pour récompenser des faits, des performances ou des prestations qui se sont déroulés entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 30 juin de l'année d'attribution.

### Art. 3

En principe, un MGdV est attribué chaque année aux conditions et dans les catégories suivantes:

- a) «**Sport**» : Personne individuelle ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants au niveau régional, national ou international.
- b) «**Entrepreneur**» : Personne individuelle ayant réalisé une performance marquante ou innovante au niveau régional, national ou international dans différents domaines (Terroir/Agriculture, Energie & Environnement, Territoire & Mobilité) ; ayant réalisé une performance dans le cadre d'un apprentissage.
- c) «**Culture**» : Personne individuelle ayant réalisé une performance marquante au niveau régional, national ou international.

Le comité de l'ARGdV se réserve le droit de créer d'autres catégories, en relation avec d'autres performances ou réalisations ne faisant pas partie de celles mentionnées ci-dessus, ou de limiter l'attribution de MGdV si aucune performance d'intérêt n'est reconnue.

#### **Art. 4**

Le prix ne peut être décerné qu'une seule fois au même lauréat pour une action équivalente.

#### **Art. 5**

Les commissions de l'ARGdV pré-sélectionnent les dossiers qu'ils soumettent ensuite au comité pour validation des candidatures. Les commissions thématiques peuvent également soumettre des dossiers selon les recommandations annoncées ci-dessus.

#### **Art. 6**

Les candidatures au MGdV doivent être déposées par écrit et motivées auprès du secrétariat de l'ARGdV **au plus tard le 30 juin** de l'année de restitution du prix, en vue de l'attribution d'un mérite au plus tard à fin novembre de la même année.

Les commissions thématiques qui préavisent les demandes peuvent solliciter une présentation du dossier de candidature au MGdV.

#### **Art. 7**

La décision d'attribution du MGdV est prise lors d'une séance du comité à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Art. 8**

Le Prix du mérite comprend :

1. un diplôme
2. un prix en espèces.

#### **Art. 9**

La remise du MGdV a lieu en principe chaque année, à l'occasion d'une cérémonie officielle mise sur pied en automne et relayée par les médias régionaux, locaux et sociaux. Elle peut se faire dans le cadre du Forum de l'économie du Gros-de-Vaud, organisé dans le cadre du Comptoir Régional d'Echallens. Des capsules vidéos sont réalisées pour présenter les lauréats lors de la cérémonie.

La présence du lauréat est requise lors de la remise du MGdV. En cas d'absence injustifiée le jour de la remise, le comité de l'ARGdV se réserve le droit de ne pas distribuer le MGdV.

**Art. 10**

Les différents prix sont financés par un fonds alimenté par des dons ou par le budget ordinaire de l'ARGdV.

**Art. 11**

Le récipiendaire du MGdV, convaincu de dopage, d'actes de violence, de tricherie ou de tout autre acte contraire à l'éthique devra restituer sa distinction. Son nom sera retiré du tableau officiel des récipiendaires.

**Art. 12**

Les décisions prises sont irrévocables. Toutes les questions non réglées par le présent règlement seront tranchées, sans possibilité de recours, par le comité de l'ARGdV.

Entré en vigueur à Echallens, le 27 avril 2016, modifié le 1<sup>er</sup> mars 2017, le 30 janvier 2019 et le 8 mai 2025.

**ASSOCIATION DE LA REGION GROS-DE-VAUD**

La Présidente du Comité  
Monique Hofstetter

Le secrétaire général  
Alain Flückiger